

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GESTION DU PARKING DU ROUET  
ENTRE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET ET LA METROPOLE AIX  
MARSEILLE-PROVENCE**

Entre

La commune de Carry-Le-Rouet, représentée par son Maire, Monsieur Jean MONTAGNAC, autorisé par délibération n°      du      du Conseil Municipal de la commune de Carry-Le-Rouet, ci-après désignée par « la Commune »

Et

La Métropole Aix Marseille Provence, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, autorisé par délibération      du      , ci-après désignée par la « Métropole »

Le parking du Rouet est géré par la commune de Carry-Le-Rouet dans le cadre de la convention de gestion sus visée. Compte tenu de l'évolution de gestion de cet équipement, les parties se sont rapprochées afin de modifier la présente.

Ces modifications concernent l'article 5 « personnel d'exploitation » et l'article 9 « conditions financières » de la convention initiale.

**Article 1 : PERSONNEL D'EXPLOITATION**

**L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :**

Durant toute l'année, un agent municipal titulaire assure la fonction de gardien permanent et de mandataire suppléant de ce parking. A cet effet, il est chargé de changer les bobines des deux caisses lorsque cela s'avère nécessaire.

Cet agent est logé dans un logement communal situé dans la partie Sud-Est de ce parking après le portail d'accès.

**Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

L'article 9 de la convention initiale est modifié comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les frais engagés par la commune de Carry-le-Rouet et remboursés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'établiront ainsi :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES TTC EXERCICE 2018 EN EUROS</b>	
611/contrat de gardiennage	60 000 €
012/ frais de personnel *	46 000 €
21/ petit équipement	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 000 €</b>
<b>* DETAIL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	
<b>AGENT PERMANENT</b>	<b>SALAIRES BRUTS + CHARGES PATRONALES</b>
1 agent titulaire Gardien du parking	46 000 €

Pour les exercices suivants, la commune de Carry-Le-Rouet fournira annuellement avant le 31 octobre, précédant le nouvel exercice, un plan prévisionnel des dépenses pour l'année à venir.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Article 4 :**

Les dispositions de la convention d'origine, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

**Jean-Pierre SERRUS**

**Le Vice-Président délégué à la Mobilité,  
Déplacement, Transports  
Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Jean MONTAGNAC**

**Maire de Carry-Le-Rouet**